



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 juillet 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Communiqué officiel publié à l'issue de la 5939<sup>e</sup> séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le lundi 21 juillet 2008, à 16 h 5

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 5939<sup>e</sup> séance, tenue à huis clos le 21 juillet 2008, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation en Géorgie".

Avec l'assentiment du Conseil et agissant conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire et aux dispositions pertinentes de la Charte, le Président a invité les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, du Canada, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Géorgie, d'Israël, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Les membres du Conseil et le représentant de la Géorgie ont eu un échange de vues. »

---

